



ARRETE MUNICIPAL N°2025/28

**Portant occupation temporaire du domaine public à
l'occasion des Olympiades des enfants de la sainte Sévère
Le dimanche 20 juillet 2025**

Le Maire de Villars-Colmars,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la demande écrite du 10 juillet 2025 du Comité des fêtes de Villars-Colmars, représenté par son Président, Monsieur Nicolas NEY, relative à l'organisation des Olympiades des enfants de la Sainte Sévère et la mise en place du stand des pompiers dans le pré des enfants le dimanche 20 juillet 2025

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public, le dimanche 20 juillet 2025 sur le domaine public, Pré Communal (04370),

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 20 juillet 2025 le Comité des Fêtes de Villars-Colmars est autorisé à occuper temporairement le domaine public, Pré Communal, pour organiser les Olympiades des enfants de la Sainte Sévère et le stand des pompiers de 12h00 à 19h00.

Article 2 : Toutes les mesures de sécurité et signalisation nécessaires seront assurées par le Comité des Fêtes de Villars-Colmars en accord avec les services communaux.

Article 3 : Le Maire de la Commune de Villars-Colmars, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Colmars, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de l'autorité administrative signataire de celui-ci, soit d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille 22, 24 rue Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 6, à compter de la date de notification du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Colmars les Alpes et à l'intéressé.

Fait à Villars-Colmars, le 15 juillet 2025

Le Maire,

Laurent ROUX

